

**DELIBERATION N°78/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 5 Octobre 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, Mme JAABIRI, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : Mme GAMRAOUI à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à M. MÉNIRI, Mme DIOP à Mme TIZNITI, Mme BAYKAN à M. BOURÉ.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme JAABIDI.

Objet : Dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail et de l'hypermarché Carrefour pour l'année 2027

Monsieur NITOU-SAMBA expose :

Conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, le Maire a la faculté de déroger au principe du repos dominical pour chaque commerce de détail, après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an, par branche d'activité, se référant à la nomenclature d'activités en vigueur – code NAF.

Afin de préserver le commerce de proximité et plus particulièrement le commerce de centre-ville, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a limité à sept dimanches les ouvertures pour les hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2500 m² - code NAF 4711 F).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

Considérant que le nombre de dimanches ne peut excéder douze par année civile et sept pour les hypermarchés ou autres commerces ayant une surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m²,

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur NITOU-SAMBA,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des hypermarchés (code NAF 4711 F), les dimanches 2 mai, 5 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.

ARTICLE 2 : DECIDE d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail non alimentaire (code NAF 4778C), des commerces de détails d'équipements du foyer (code NAF 4759 B), des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (code NAF 4771 Z), des commerces de détail de livre en magasins spécialisés (code NAF 47 61 Z), les dimanches 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

ARTICLE 4 : DECIDE de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 13 OCT. 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail et de l'hypermarché Carrefour pour l'année 2027

Date de transmission de l'acte : 12/10/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/10/2026

Numéro de l'acte : DELIB-78-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20261005-DELIB-78-2026-DE

Date de décision : 05/10/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
